



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 601-86**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL**  
**QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P103 (SERVICE**  
**DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) SOUS LA CLASSE D'USAGE P1 (USAGES ET**  
**SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS) DANS LA ZONE**  
**C-249**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 13 février 2023, en vertu de la résolution numéro 24969-02-23;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre spécifiquement l'usage P103 (Service de garde en garderie et garderies) sous la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics), en surplus des usages déjà autorisés, dans la zone C-249;

CONSIDÉRANT que ce nouvel usage permettra de répondre à un besoin de place en garderie sur le territoire de Prévost;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-249, en y permettant spécifiquement l'usage Services de garde en garderie et garderies (P103) sous la classe d'usage Usage et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1).

Les autres usages déjà autorisés à la grille des spécifications de la zone sont conservés.

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé P103, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics), il y aura la note (1) sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira comme suit :

« (1) P103 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-249, en ajoutant la note (2) par ce qui suit : soit en limitant la superficie d'implantation occupée par l'usage P103 à 165 m<sup>2</sup> maximum.



Afin de limiter la superficie d'implantation occupée par l'usage P103, il y aura une note (2) placée sous l'onglet NOTES et cette note se lira comme suit :

« (2) La superficie d'implantation maximale occupée par l'usage P103 est fixée à 165 m<sup>2</sup> »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-249, en ajoutant la note (3) par ce qui suit : soit en autorisant que les usages de la classe d'usages P1 puissent être en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage Commerce local C2 suivants : C202, C203, C204, C205, C206, C207, C208, C209, C210, C211, C213, C214, C215, C219, C222.

Afin de permettre ces usages en « usage multiple », il y aura une note (3) placée sous l'onglet NOTES et cette note se lira comme suit :


« (3) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants : C202, C203, C204, C205, C206, C207, C208, C209, C210, C211, C213, C214, C215, C219, C222 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion  
Greffière

Avis de motion :	24969-02-23	2023-02-13
Adoption du premier projet de règlement :	24970-02-23	2023-02-13
Avis public l'assemblée de consultation :		2023-02-20
Tenue de l'assemblée de consultation :		2023-03-06
Adoption du second projet de règlement :	25001-03-23	2023-03-13
Avis public – Demande d'approbation référendaire :		2023-03-20
Période de réception des demandes d'approbations référendaires :	Du 2023-03-20 au 2023-03-28	
Adoption du règlement :	25052-04-23	2023-04-11
Approbation par la MRC :		2023-05-31
Entrée en vigueur :		2023-06-07

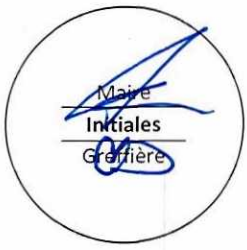




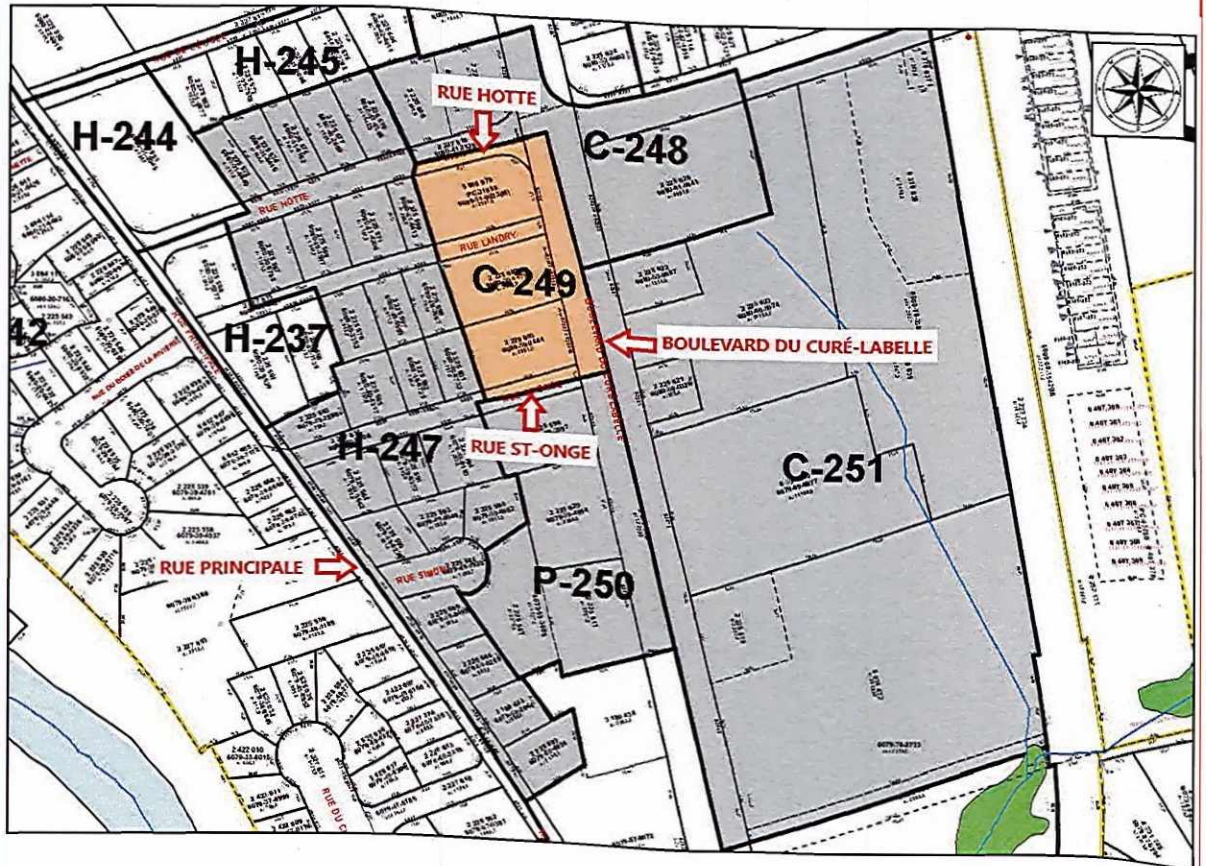
**Annexe 1 – Grille des spécifications de la zone C-249**

GRILLE DES SPECIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local	•				
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel		•(1)(2)			
P2 Service d'utilité publique					
R - Recreatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	10	10			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	70%	70%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 1 étage	150	150			
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 2 étages et +	75	75			
Largeur (min.)	7,5	7,5			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	900	1 500			
Longueur de façade du terrain (min.)	25	35			
Profondeur du terrain (min.)	30	40			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garçonnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte	•				
Usage multiple	•	• (3)			
Entreposage extérieur	•				
Projet intégré					
Règlement sur les PIIA	•	•			

<b>Zone C-249</b>																							
<b>VILLE DE PRÉVOST</b>																							
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s) (1) P103																							
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)																							
<p><b>NOTES</b></p> <p>(2) La superficie d'implantation maximale occupée par l'usage P103 est fixée à 165 m<sup>2</sup></p> <p>(3) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en "usage multiple" avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants: C202, C203, C204, C205, C206, C207, C208, C209, C210, C211, C213, C214, C215, C219, C222</p>																							
<p><b>MODIFICATIONS</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>No. de règlement</th> <th>Entrée en vigueur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>601-86</td> <td></td> </tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		No. de règlement	Entrée en vigueur	601-86																			
No. de règlement	Entrée en vigueur																						
601-86																							
Date: 24 novembre 2008																							
Ajour urbanistes-conseils																							



Annexe 2 – Extrait du plan de zonage



**Description**

**Projet de règlement numéro 601-86**

Afin d'autoriser spécifiquement l'usage P103 (Service de garde en garderie et garderies), sous la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) dans la zone C-249.

**Zone visée :** C-249

**Zones contiguës :** H-247, C-248, P-250, C-251

**Légende**

-  Zone visée
-  Zones contiguës